



## ARRÊTÉ 2023-029-AP

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉPORT - MARCHÉ PUBLIC A ACCORD CADRE POUR LE TRANSPORT DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AVEC LA SEMAE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

**Considérant** qu'après une procédure de mise en concurrence, il a été décidé d'attribuer le marché public à accord cadre pour le transport des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective du territoire de la communauté d'agglomération à la SEMAE.

**Considérant** que sont mandataires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans cette société et donc faisant partie de son Conseil d'Administration, Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de ladite Communauté d'Agglomération, Madame Sylvie PRISSET, 1ère Vice-Présidente et Monsieur Grégory PIERRE, 7<sup>e</sup> Vice-Président et Président de la Commission d'Appel d'Offre.

**Considérant** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

**Considérant** qu'afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, il y a lieu de prononcer leur déport et que dès lors, Monsieur Michel PATTEE, 2<sup>e</sup> Vice-Président, sera chargé de signer toutes les pièces du marché ainsi que les avenants à intervenir.

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6 ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 432-12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-6 et, L.2131-11 ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Madame Sylvie PRISSET et Monsieur Grégory PIERRE s'abstiennent de prendre part à tous les actes relatifs à la notification et l'exécution du marché public avec la SEMAE ;

**Article 2** : Monsieur Michel PATTEE est désigné pour signer toutes les pièces relatives à la notification et à l'exécution du marché, des pièces qui lui sont subséquentes ainsi que des avenants à venir ;

**Article 3** : Cet arrêté concerne uniquement ce marché public avec la SEMAE ;

### **Article (dernier) : Mesures de publicité**

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité et dont ampliation sera transmise aux différents intéressés
- Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :

Date de télétransmission :

Date de notification (le cas échéant) :

Fait à Saumur, le 1 JUIN 2023  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE